

**Nombre de membres :** L'an deux mil vingt-trois, le 28 août à 19h30  
les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures trente à la salle  
du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Mr Daniel SANS-CHAGRIN, Maire

<b>En exercice</b>	<b>23</b>	<b>Date de convocation :</b> 22 août 2023
<b>Présents</b>	<b>14</b>	<b>Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>3</b>	
<b>Votants</b>	<b>17</b>	

**Étaient présents :**

ALAIN Sylvie, AMIRALTY Jean-Louis, ANDRILLON Sylvie, BEAUJARD Catherine, COSNARD Marie-Claire, CROSEFINTE Jean-Paul, DIROCCO Mireille, FAVIER Hélène, LAISEMENT Alex, LIZON Patrick, OBLIGIS Éric, PITTET Isabelle, PUJOLLE Daniel, SANS-CHAGRIN Daniel.

**Étaient absents avec pouvoir :**

COSNARD Daniela (pouvoir COSNARD Marie-Claire), GACHET Dolorès (pouvoir OBLIGIS Eric), NOYE Yolande (pouvoir ALAIN Sylvie).

**Étaient absents :**

AZOU Jean-Jacques, CARTIER François, CHANSON Amandine, GORÉ Florian, OLBERT Michel, TOUZARD Nathalie.

**Secrétaire de séance : LAISEMENT Alex**

Le compte-rendu de la séance du 24 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 2023-63**

**Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, à la demande de cet agent (temps de travail actuel : 19.6/35<sup>ème</sup> ; nouvelle quotité : 17.84/35<sup>ème</sup>).

Monsieur le Maire propose donc de passer le temps de travail de cet agent à 17.84/35<sup>ème</sup> à compter du 1er septembre 2023.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide à compter du 1er septembre 2023 de porter de 19.6/35<sup>ème</sup> à 17.84 /35<sup>ème</sup> le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial.

**Délibération n° 2023-64**

**Modification du temps de travail d'emplois à temps non complet**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail pour les besoins de service sur les postes suivants :

- Adjoint Technique Territorial à temps non complet, temps de travail actuel 28/35<sup>ème</sup> nouvelle quotité 28.94/35<sup>ème</sup>
- Agent Contractuel en CDD à temps non complet, temps de travail actuel 4.36/35<sup>ème</sup> nouvelle quotité 6.8/35<sup>ème</sup>

Monsieur le Maire propose ce changement de quotité horaire à compter du 1er septembre 2023.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'appliquer les changements ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### **Délibération n° 2023-65**

#### **Modification du temps de travail d'emplois à temps non complet**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail suite à un ajustement dans le mode de calcul des quotités et pour les besoins de service sur les postes suivants :

- Adjoint Technique Territorial en CDI à temps non complet, temps de travail actuel 22/35<sup>ème</sup> nouvelle quotité 22.78/35<sup>ème</sup>
- Adjoint Technique Territorial en CDI à temps non complet, temps de travail actuel 6.6/35<sup>ème</sup> nouvelle quotité 6.8/35<sup>ème</sup>

Monsieur le Maire propose ces changements de quotité horaire à compter du 1er septembre 2023.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'appliquer les changements ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### **Délibération n° 2023-66**

#### **Opération de « Désherbage » de la Médiathèque de Coteaux-sur-Loire**

Les documents de la Bibliothèque Clos du poète et de la Médiathèque de Coteaux-sur-Loire, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- le nombre d'exemplaires
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de 10 années)
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- l'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou bien être vendus ou détruits.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- suppression des fiches

**DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- être jetés à la déchetterie
- donnés à un autre organisme ou une association
- vendus : dans le cas d'une vente, le conseil municipal décide que les sommes récoltées seront reversées à la bibliothèque.

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination.

Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

### **Délibération n° 2023-67**

#### **Application du régime forestier à la forêt communale**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Conformément au code forestier (art. L.211-1) les terrains boisés propriété d'une collectivité territoriale, susceptible d'aménagement et d'exploitation régulière, entrent dans le cadre des forêts « devant relever du régime forestier ».

- L'application de ce régime suppose notamment que sa mise en œuvre soit assurée par l'Office National des Forêts.

- Le régime forestier ne peut être mis en œuvre sans décision d'application prise par l'autorité administrative (préfet), après avis du représentant de la collectivité intéressée (art L.214-3 du code forestier).

Ainsi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer le régime forestier aux parcelles de la forêt communale dans un objectif de production et de protection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demande l'application du régime forestier aux parcelles figurant dans le tableau ci-après :

Tableau récapitulatif des parcelles relevant du régime forestier :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface cadastrale bénéficiant du régime forestier (en ha)
Coteaux-sur-Loire	Etang Milon	A	2277-01	9 ha 300

Après demande d'application du régime forestier aux nouvelles parcelles ci-dessus, la surface totale des propriétés communales qui relèveront de ce régime sur la commune de Coteaux-sur-Loire sera de 9.3ha conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier d'application du régime forestier.

### **Délibération n° 2023-68**

#### **Partenariat pour le développement de la lecture chez les 0-3 ans et leur entourage**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs du projets Premières Pages :

- Améliorer la santé culturelle des tout-petits en sensibilisant leur entourage à leurs besoins culturels.
- Conforter les liens avec leurs proches.
- Valoriser la littérature jeunesse, dans un contexte général de régression de la pratique de la lecture et notamment auprès des familles qui ne fréquente pas les bibliothèques.
- Contribuer à réduire les inégalités sociales renforcées très tôt par les écarts de pratique familiale du langage.
- Placer la lecture comme support transversal de prévention dans les différentes actions d'accompagnement des publics fragiles menées par le Conseil Départemental.

Le Conseil Département, via la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLLP), se donne pour objectif de construire une politique en faveur de la lecture vers les tout-petits en fédérant et soutenant les projets des bibliothèques de son réseau.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

### **Délibération n° 2023-69**

#### **Devis pour la réfection des vitraux de la Chapelle de Castellane**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des travaux sur les vitraux de la Chapelle de Castellane dans le cadre de la continuité du projet de restauration de la chapelle. Il s'agit notamment de nettoyage et de création.

Des devis ont été demandés pour faire ses travaux.

Monsieur le Maire propose de choisir le devis de la société Atelier Van-Guy vitraux d'art pour un montant de 10 400.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de retenir la société Atelier Van-Guy vitraux d'art pour un montant de 10 400.00 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 2023-70**

#### **Dépôt d'un dossier de subvention pour la réfection des vitraux de la Chapelle de Castellane au titre PRNP**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a pour projet d'effectuer la phase finale des travaux de réfection des vitraux de la Chapelle de Castellane. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Auto-financement : 2 080.00€ HT

Subvention sollicitée : 8 320.00€ HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter la subvention PRNP pour le projet « Réfection des vitraux de la Chapelle de Castellane »,
- D'autoriser le Maire à signer les pièces s'y rapportant.



## **Délibération n° 2023-71**

### **Déclaration d'intention d'aliéner**

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 26 juillet 2023, concernant un bien sis 03 et 03 bis Rue de la Galottière, 120 B 1410 et 120 B 1411.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.

### **Informations diverses :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs), document obligatoire qui doit être mise en place par toutes les communes, après relecture, est prêt à être diffusé. Il sera mis quelques exemplaires à disposition du public à l'accueil de la Mairie, sur le site internet et une information sera diffusée sur Panneau Pocket.
- Monsieur CROSEFINTE, informe le Conseil Municipal, qu'un projet d'application du logiciel Berger-Levrault pour les services de cantine est à l'étude. Ce dernier permettrait d'obtenir une application à la fois plus sûre et performante, mais aussi plus pratique pour les agents des cantines concernant les pointages des présents et absents. L'application serait en liaison directe avec le prestataire qui fournit les repas des cantines et nous n'aurions plus besoin de transmettre quotidiennement nos commandes. Les familles auraient un accès à l'application pour procéder à l'inscription et l'annulation des repas de leurs enfants. Le projet est à l'étude par rapport aux coûts et au délais éventuels de mise en place.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SMIPE va doter chaque foyer de la commune de containers pour les ordures ménagères. Cette dotation est prévue sur le dernier trimestre de l'année 2023. Une réunion avec le SMIPE est prévue le 05/09/2023 pour discuter de l'organisation de cette distribution. Monsieur le Maire évoque la possibilité que les agents techniques de la commune puissent faire la distribution en porte à porte pour tous les foyers de notre commune. Une réflexion va être menée sur l'organisation qui peut être mise en place.
- Madame FAVIER diffuse le PowerPoint réalisé par les services techniques de la commune, pour le passage du jury du concours « villages fleuris » en vue de l'obtention d'une première fleur.
- Mesdames COSNARD et BEAUJARD, évoquent des problèmes de vitesse de circulation notamment à Pont-Boutard et route du Coteau. Elles questionnent le Conseil Municipal sur les solutions ou améliorations qui pourraient être envisagées pour réduire la vitesse ou du moins faire respecter les vitesses autorisées.
- Monsieur LIZON informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du PLU, une réunion est prévue le mercredi 06/09/2023 avec AUDDICE et la commission urbanisme, afin de préparer la réunion publique qui aura lieu à la salle des fêtes d'Ingrandes le 22/09/2023.
- Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 25/09/2023.

Séance levée à 20h50.

Pour extrait, à Coteaux-sur-Loire, le 30 août 2023.

Le Maire,

Daniel SANS-CHAGRIN.



Le secrétaire de séance,

Alex LAISEMENT

